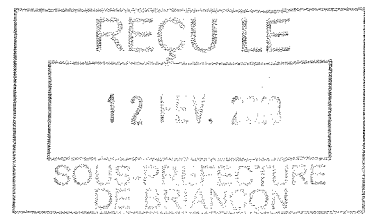




Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 février 2010

Le 9 février 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 février 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain FARDELLA,

Présents : 33 (jusqu'à la délibération n° 2010-002)
34 (à partir de la délibération n° 2010-003)

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de Votes : 35 (jusqu'à la délibération n° 2010-002)
36 (à partir de la délibération 2010-003)

Mme Laurence FINE est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRESENTS :

Commune de Briançon : M. Gérard FROMM – M. Raymond CIRIO – M. Yvon AIGUIER (*représentant M. Alain NICOLOSO*) – Mme Marie-Hélène PONSART – M. Maurice DUFOUR – M. Alain PROREL (*représentant M. Mohamed DJEFFAL*) – Mme Aurélie POYAU – M. Eric PEYTHIEU – Mme Laetitia CODURI (*représentant Mme Nicole GUERIN*) – Mme Catherine VALDENNAIRE – M. Philippe SEZANNE.

Commune de Cervières : M. Marc FAURE-BRAC (*à partir de la délibération 2010-003*).

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE.

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – Mme Christine VALLA (*représentant M. Philippe MICHELON*) – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET.

Commune de Montgenèvre : M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Isabelle GARNERET RAVEL (*représentant Mme Brigitte BOREL*) – M. Christian BREMOND.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
Mme Nicole MATHONNET à M. Xavier CRET

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION N° 2010- 001 DU 9 FÉV. 2010

Rapporteur : M. Le Président

OBJET : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions des articles L2122-2 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération transfrontalière,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009, portant suppression de toute référence à une procédure particulière, concernant les marchés publics,

Vu la délibération n°2009-108 du 20 octobre 2009, portant élection du Président par les membres du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2009-110 du Conseil communautaire du 10 novembre 2009 et l'observation de la Préfecture en date du 2 décembre 2009, concernant la limitation de délégation du Président aux seuls marchés publics en procédure négociée,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération afin de ne pas exclure de la délégation du Président les décisions concernant les autres formes de marchés publics,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 26 janvier 2010,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

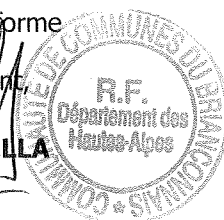
■ Donne délégation à M. le Président pour la durée de son mandat pour :

- Procéder dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 250 000 € HT, selon la réglementation applicable définie dans le Code des marchés Publics, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Signer les avenants aux marchés résultant du cadre de la délégation du Président,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts. (de droit le Président représente l'établissement public de Coopération Intercommunale, article L.5211.9 du Code des collectivités Territoriales).

Pour copie conforme

Le Président

Alain FARDELLA



Date dépôt S.P. : 11 FEV. 2010

Date affichage : 12 FEV. 2010